

**Arr t  n 2020-111 relatif aux  LECTIONS  
A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE**

**Mardi 1er d cembre 2020**

**COLL GE DES USAGERS**

**Secteur des disciplines juridiques,  conomiques et  
de gestion  
Secteur des sciences et technologies  
Secteur des disciplines de sant **

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1   L719-3 et D719-1   D719-40 ;

Vu les statuts de l'Universit  d'Angers ;

Vu l'avis du Comit   lectoral consultatif en date du 8 janvier 2020 ;

Vu l'arr t  n  2020-02 du 9 janvier 2020 relatif aux candidats aux  lections aux trois conseils centraux de l'Universit  d'Angers pour ce qui concerne les coll ges des usagers ;

Vu l'avis du comit   lectoral consultatif du 16 septembre 2020 demandant une organisation des  lections plus tard dans l'ann e universitaire afin de permettre l'inscription d'un plus grand nombre de doctorants,

Vu l'avis du comit   lectoral consultatif du 14 octobre 2020,

Vu la d lib ration n  CA003-2020 en date du 17 f vrier 2020 relatif   l' lection du Pr sident de l'Universit  d'Angers,

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 r : OBJET DE L'ARRETE**

Le pr sent arr t  a pour objet d'organiser les  lections partielles en vue de pourvoir les si ges de repr sentants des usagers   la Commission de la recherche pour les secteurs des disciplines juridiques,  conomiques et de gestion, des sciences et technologies et des disciplines de sant .

**ARTICLE 2 : DATE ET LIEUX DE SCRUTIN**

Le scrutin aura lieu **le mardi 1er d cembre 2020** dans les bureaux de vote suivants :

**1. Secteur des disciplines juridiques,  conomiques et de gestion**

- ✓ **Bureau de vote de la Facult  de Droit, Economie et Gestion et de l'Institut d'administration des entreprises – Hall de la Facult  de DEG**  
13 All e Fran ois Mitterrand – ANGERS

Pour les usagers de la Facult  de Droit, Economie et Gestion et de l'IAE

**De 9h00   17h00**

- ✓ **Bureau de vote de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture**  
7 allée François Mitterrand – ANGERS – **Hall de l'UFR**

Pour les usagers de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture

**De 9h00 à 17h00**

## **2. Secteur des sciences et technologies**

- ✓ **Bureau de vote de l'UFR Sciences A001 – Bâtiment A**  
2 boulevard Lavoisier – ANGERS

Pour les usagers de l'UFR Sciences

**De 9h00 à 17h00**

- ✓ **Bureau de vote du campus de Belle-Beille de Polytech Angers - Bureau 421**  
62, avenue Notre-Dame du Lac - ANGERS

Pour les usagers du campus de Belle-Beille de Polytech Angers

**De 9h00 à 17h00**

- ✓ **Bureau de vote du campus Santé de Polytech Angers - Secrétariat 1er étage**  
16, boulevard Daviers – ANGERS

Pour les usagers du campus Santé de Polytech Angers

**De 9h00 à 17h00**

## **3. Secteur des disciplines de santé**

- ✓ **Bureau de vote de la Faculté de SANTE - Site Amsler**  
28, rue Roger Amsler – ANGERS – **F103 (Dalle F)**

Pour les usagers du département de Médecine de la Faculté de Santé

**De 9h00 à 17h00**

- ✓ **Bureau de vote de la Faculté de SANTE – Site Daviers - Administration - 1er étage**  
16 boulevard Daviers – ANGERS

Pour les usagers du département de pharmacie de la Faculté de Santé

**De 9h00 à 17h00**

### **ARTICLE 3 : SIEGES A POURVOIR**

Trois sièges de titulaires et trois sièges de suppléants sont à pourvoir à la Commission de la recherche, soit un siège de titulaire et un siège de suppléant par secteur de formation concerné :

- Un siège de titulaire et un siège de suppléant pour le secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- Un siège de titulaire et un siège de suppléant pour le secteur des sciences et technologies ;

- Un siège de titulaire et un siège de suppléant pour le secteur des disciplines de santé.

#### **ARTICLE 4 : ELECTEURS**

Seuls les doctorants, inscrits en formation initiale ou continue, sont électeurs pour le collège des usagers.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Le Président de l'Université établit une liste électorale par collège.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

#### **CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES**

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'Université.

Nul ne peut être électeur dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Sont électeurs:

- Les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage ;
- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants **et qu'ils en fassent la demande.**

**Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande par tout moyen au plus tard le mercredi 25 novembre 2020 auprès de la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :**

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : [cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr](mailto:cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr)

<p><b>Les listes électorales seront affichées à la Présidence et mises en ligne sur le site de l'Université <u>le mardi 10 novembre 2020 au plus tard.</u></b></p>
--

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au présent arrêté, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale de son collège peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin, en s'adressant à **la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :**

Bureau 421- 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : [cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr](mailto:cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr)

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

## **ARTICLE 5 : ELIGIBILITE**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le Président, après avoir vérifié l'éligibilité des candidats, s'il constate leur inéligibilité, demande l'avis du comité électoral consultatif. Le comité électoral se réunit le **lundi 16 novembre 2020**. Le cas échéant, le Président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible **dans un délai de deux jours francs** à compter de l'information du candidat. Passé ce délai, le Président rejette par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions de recevabilité.

Nul ne peut être éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Nul ne peut siéger dans plus d'un Conseil de l'Université.

## **ARTICLE 6 : CANDIDATURES**

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les **candidatures originales** (annexe 1), **accompagnées d'un acte de candidature original signé par chacun des candidats** (annexe 2), **comportant le nom d'un délégué de candidature** (également candidat) peuvent être déposées ou adressées par lettre recommandée, avec accusé de réception à **la cellule institutionnelle de la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :**

Bureau 421 à 422 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.23.59

**L'originale de la déclaration de candidature signée par chacun des candidats (annexe 2) doit être accompagnée** d'une photocopie de la carte d'étudiant de chaque candidat ou, à défaut, du certificat de scolarité.

Les candidatures peuvent porter mention de l'appartenance des candidats ou du soutien dont ils bénéficient justifiées **par une attestation originale** dûment remplie par un représentant légal du (des) soutien(s) **(annexe 3)**.

<p><b>Les candidatures ainsi que les actes de candidature signés par chaque candidat doivent être déposés <u>au plus tard le lundi 16 novembre 2020 à 12h.</u></b></p>
--

### **Les candidatures comprennent deux noms.**

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

## **LES PROFESSIONS DE FOI**

Chaque candidat a la possibilité de présenter une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder deux pages d'un format 21 X 29.7 cm. Elle doit obligatoirement être déposée **au plus tard le lundi 16 novembre 2020 à 12h** en même temps que les candidatures et transmise sous format électronique à **la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :**

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : [cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr](mailto:cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr)

Les listes des candidats et les professions de foi seront affichées dans les locaux **dans les meilleurs délais et au plus tard le jeudi 19 novembre 2020.**

#### **ARTICLE 7 : MODE DE SCRUTIN**

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

Un seul siège étant à pourvoir par secteur de formation, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour. Un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

#### **ARTICLE 8 : DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES**

Le Président de l'Université désigne, pour chaque bureau de vote, un Président, parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques et de service de l'Université, et deux assesseurs qui organisent la tenue des bureaux de vote et veillent au bon déroulement des opérations.

Chaque candidature en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Les propositions d'assesseurs et assesseurs suppléants devront être adressées par tout moyen **au plus tard le vendredi 20 novembre 2020 à 16h à la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers :**

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : [cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr](mailto:cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr)

Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le Président de l'Université d'Angers désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Le président prend toutes les mesures pour faciliter la participation aux élections des personnes en situation de handicap.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque bureau de vote comporte une urne par collège et un ou plusieurs isoloirs.

Au commencement du scrutin, le bureau de vote vérifie que chaque urne est fermée. Elles doivent le demeurer jusqu'à sa clôture du scrutin.

Chaque électeur présente sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photographie.

Chaque électeur dépose dans l'urne un bulletin mis sous enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Les enveloppes électorales, les bulletins de vote ainsi qu'une copie de la liste électorale qui constitue la liste d'émargement sont placés, dans chaque bureau, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.

Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. **Les bulletins de vote et les enveloppes électorales sont de couleur verte.**

Chaque électeur ne peut voter que pour une candidature, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

**Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.**

### **LE VOTE PAR PROCURATION**

L'électeur qui ne peut voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant, appartenir au même collège et au même bureau de vote que le mandant.

Le retrait des formulaires de procuration a lieu auprès des bureaux de vote dans les composantes de l'université **jusqu'à la veille du scrutin, soit le lundi 30 novembre 2020**. La procuration est enregistrée par le bureau de vote de rattachement du mandant.

Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé.

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent se faire par voie électronique, à condition d'en formuler la demande par l'intermédiaire de son adresse mail institutionnelle (« @etud.univ-angers.fr » ou « @univ-angers.fr ») et de joindre la copie d'une pièce d'identité ou de sa carte d'étudiant.

La procuration est alors enregistrée.

Au moment du vote, le mandataire doit présenter au bureau de vote la procuration papier originale de son mandant dûment remplie, signée et enregistrée sur la liste des procurations auprès du bureau de vote. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Chaque mandataire présente sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photographie.

### **Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.**

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Organisation du retrait des procurations :

Bureau de vote	Personnes responsables	Lieux / adresses mail	Jours/Horaires
<b>Faculté Droit Economie Gestion</b>	Assistante de Direction Stéphanie Danion	Bureau 102 stephanie.danion@univ-angers.fr	Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
<b>Polytech Angers Site Belle Beille</b>	Assistante de Direction Carole BRECHET	Bureau 421 campus Belle-Beille carole.brechet@univ-angers.fr	Tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
<b>Polytech Angers Campus santé</b>	Assistante de Direction Anne HUCHET	Campus santé anne.huchet@univ-angers.fr	Tous les jours (sauf le lundi et le vendredi après-midi) de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

<b>ESTHUA</b>	Assistante de direction Carine PRISSET	Bureau 203-2ème étage carine.prisset@univ-angers.fr	Lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
<b>Faculté de santé</b>			
Site Daviers	Assistante de Direction/Béatrice Guillaumat	16 Bd Daviers Bât principal/1er étage beatrice.guillaumat@univ-angers.fr	Lundi mardi mercredi jeudi de 8 h 20 à 13h et de 14 h30 à 17 h  Le vendredi de 10 h à 13 et de 14h à 15 h
Site Haute de Reculée	Patricia LECOCQ Assistante de direction	Bureau E 106 patricia.lecoq@univ-angers.fr	Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h  Fermé le mardi après-midi
<b>UFR Sciences</b>	Responsable du service Licence : Sylvie ESNAULT  Responsable du service Master : Cécile ANGEBAULT	Bâtiment A rez-de-chaussée sylvie.esnault@univ-angers.fr  cecile.angebault@univ-angers.fr	Du Lundi au Jeudi : 9h-12h30 et 13h30-16h30  Fermé le vendredi

## **ARTICLE 9 : DEPOUILLEMENT**

A la fermeture du scrutin, chaque Président de bureau de vote recueille le contenu de l'urne et comptabilise le nombre d'enveloppes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention dans le procès-verbal.

Chaque Président de bureau de vote remet, sous pli cacheté, à **Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles de la Présidence de l'Université (bureau 421)**, le soir même du scrutin :

- les listes d'émargement
- les enveloppes contenant les votes
- les procès-verbaux d'ouverture des urnes
- la liste des procurations enregistrées
- les originaux des procurations enregistrées

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement aura lieu **le mercredi 2 décembre 2020 à 9h à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.**

Le dépouillement est public.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins

annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les enveloppes vides ;
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidatures différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même candidature.

**Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le vendredi 4 décembre 2020.**

#### **ARTICLE 10 : MODALITES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE PRÉÉLECTORALE**

La stricte égalité doit être préservée entre les listes de candidats.

**La campagne préélectorale débute à la date d'affichage du présent arrêté et se termine le mercredi 18 novembre 2020 inclus.** La propagande est autorisée pendant la durée de la campagne préélectorale.

Toute personne éligible peut demander communication des adresses des listes de diffusion créées spécialement pour ces élections.

La demande est à adresser par écrit à M. le Directeur général des services.

Des messages pourront être envoyés sur la messagerie des usagers, qui pourront se désabonner des listes de diffusion, sans réponse possible, accompagnés, le cas échéant, de fichiers joints, dans la limite de 5 mégaoctets maximum, en PDF accessible (non scanné).

Les messages feront l'objet d'une modération par la Direction générale des services selon le calendrier administratif adopté par le Conseil d'administration du 26 septembre 2018 et les modalités définies par l'Instruction générale relative à la continuité de service normale : du lundi au vendredi de 7h30 à 20h et le samedi de 7h30 à 13h.

Tout message doit exclusivement concerner les élections partielles des représentants des usagers à la Commission de la recherche de l'Université d'Angers.

Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

Toute personne éligible a la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs des composantes et des services communs pour leurs locaux respectifs et du Directeur général des services pour les services centraux.

En dehors de ces dispositions toute demande doit être adressée par écrit à M. le Directeur général des services.

#### **ARTICLE 11 : MODALITES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE ELECTORALE**

La stricte égalité doit être préservée entre les candidats.

**La campagne électorale se déroule du jeudi 19 novembre 2020 au mardi 1er décembre 2020 inclus.** La propagande est autorisée pendant la durée de la campagne électorale.

Tout candidat peut demander communication des adresses des listes de diffusion créées spécialement pour ces élections.

La demande est à adresser par écrit à M. le Directeur général des services.

Des messages pourront être envoyés sur la messagerie des usagers, qui pourront se désabonner des listes de diffusion, sans réponse possible, accompagnés, le cas échéant, de fichiers joints, dans la limite de 5 mégaoctets maximum, en PDF accessible (non scanné).

Les messages feront l'objet d'une modération par la Direction générale des services selon le calendrier administratif adopté par le Conseil d'administration du 26 septembre 2018 et les modalités définies par l'Instruction générale relative à la continuité de service normale : du lundi au vendredi de 7h30 à 20h et le samedi de 7h30 à 13h.

Tout message doit exclusivement concerner les élections partielles des représentants des usagers à la Commission de la recherche de l'Université d'Angers.

Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

Tout candidat a la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs des composantes et des services communs pour leurs locaux respectifs et du Directeur général des services pour les services centraux.

En dehors de ces dispositions toute demande doit être adressée par écrit à M. le Directeur général des services.

#### **ARTICLE 12 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS**

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La Commission de contrôle des opérations électorales examine les contestations portant sur l'établissement des listes électorales et sur l'éligibilité des candidats.

Elle peut constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste, rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, annuler les opérations électorales du collège dans lequel a été constatée une irrégularité de nature à vicier le vote.

L'inobservation des règles relatives au scrutin n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

La juridiction administrative doit être saisie au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la Commission de Contrôle.

Le Tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales.

Fait à Angers, en format électronique

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

***Signé le 14 octobre 2020***

Affiché le 15 octobre 2020

<b>CANDIDATURES</b> <b>ELECTION</b> <b>A LA</b> <b>COMMISSION DE LA RECHERCHE</b> <b><u>1er d�cembre 2020</u></b> <b><u>Coll�ge des usagers</u></b>
<b>A d�poser au plus tard le lundi 16 novembre 2020 � 12h.</b>

**Indiquer le secteur de formation** : .....

*Disciplines juridiques,  conomiques et de gestion ; Sciences et technologies ;  
Disciplines de sant .*

Nom et Pr nom des candidats :

-

-

**D l gu e de candidature (nom, pr nom et adresse mail) :**

.....

Le cas  ch ant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont b n ficie la liste des candidats (produire attestation de soutien) :

.....

*\* La fourniture des donn es personnelles ici recueillies a un caract re r glementaire. La non-fourniture de ces donn es a pour cons quence l'irrecevabilit  de l'acte de candidature. Les donn es sont trait es par l'Universit  d'Angers (Direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l' lection et la publication des r sultats, sur la base d'une obligation l gale (article L. 719-1 du code de l' ducation). Destin es aux agents de l'Universit  organisateurs du scrutin, ces donn es seront conserv es pendant la dur e du mandat qui s'en suit.*

*Vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant :  
cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.*

*Coordonn es du d l gu    la protection des donn es : dpd@univ-angers.fr.*

*Le cas  ch ant, le droit d'introduire une r clamation aupr s de la Commission nationale de l'informatique et des libert s s'exerce sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)*

<p><b>ACTE DE CANDIDATURE</b></p> <p><b>ELECTIONS</b></p> <p><b>A LA</b></p> <p><b>COMMISSION DE LA RECHERCHE</b></p> <p><b><u>1er décembre 2020</u></b></p> <p><b><u>Collège des usagers</u></b></p>
<p><b>A déposer au plus tard le lundi 16 novembre 2020 à 12h.</b></p>

Je soussigné.e .....

Adresse@.....

Numéro de téléphone.....

Déclare être candidat.e aux élections à la Commission de la recherche

Secteur de formation: .....

*Disciplines juridiques, économiques et de gestion ; Sciences et technologies ;  
Disciplines de santé.*

**Pour le collège des usagers**

Le

(Signature)

***Cet acte de candidature original doit être joint à la candidature présentée.***

*\* La fourniture des données personnelles ici recueillies a un caractère réglementaire. La non-fourniture de ces données a pour conséquence l'irrecevabilité de l'acte de candidature. Les données sont traitées par l'Université d'Angers (Direction des affaires générales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l'élection et la publication des résultats, sur la base d'une obligation légale (article L. 719-1 du code de l'éducation). Destinées aux agents de l'Université organisateurs du scrutin, ces données seront conservées pendant la durée du mandat qui s'en suit.*

*Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :*

*cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.*

*Coordonnées du délégué à la protection des données : dpd@univ-angers.fr.*

**DECLARATION DE SOUTIEN À UNE CANDIDATURE  
ELECTIONS****A LA  
COMMISSION DE LA RECHERCHE****1er décembre 2020****Collège des usagers****A déposer au plus tard le lundi 16 novembre 2020 à 12h.**

Je soussigné.e,

(Nom/Prénom).....

Agissant en qualité de :

.....

Représentant légal de (nom de l'organisation étudiante, syndicale ou politique,  
nationale ou locale).....

Adresse.....

N° de téléphone.....Mél.....

Certifie que (nom de l'organisation).....

Soutient la candidature de .....

Candidat.e aux élections des représentants des étudiants à la Commission de la  
recherche, qui se dérouleront le mardi 1er décembre 2020.

A..... le

Signature originale

*\* La fourniture des données personnelles ici recueillies a un caractère réglementaire. La non-fourniture de ces données a pour conséquence l'irrecevabilité de l'acte de candidature. Les données sont traitées par l'Université d'Angers (Direction des affaires générales juridiques et institutionnelles) aux fins d'organiser l'élection et la publication des résultats, sur la base d'une obligation légale (article L. 719-1 du code de l'éducation). Destinées aux agents de l'Université organisateurs du scrutin, ces données seront conservées pendant la durée du mandat qui s'en suit.*

*Vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : cellule.institutionnelle@listes.univ-angers.fr.*

*Coordonnées du délégué à la protection des données : dpd@univ-angers.fr.*

*Le cas échéant, le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'exerce sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)*